



MINISTÈRE
DU LOGEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,
en charge des transports interinsulaires

DIRECTION POLYNÉSIENNE
DES AFFAIRES MARITIMES

La directrice

**Avis aux marins pêcheurs professionnels
et aux armateurs de navires de charge
de l'île de AHE.**

Vous êtes propriétaire d'un navire professionnel soumis à une visite de sécurité annuelle obligatoire.

Une fois par an et par île, les navires professionnels peuvent faire l'objet d'une inspection groupée selon un calendrier arrêté par l'administration, qui prend à sa charge et à titre exceptionnel les frais de mission de l'inspecteur des navires.

En dehors de ces dates fixés, l'armateur prend à sa charge les frais de la mission.

La prochaine visite groupée organisée par
la Direction Polynésienne des Affaires Maritimes (DPAM) est
prévue
le mercredi 16 janvier au vendredi 18 janvier 2019

**Veillez confirmer votre demande de visite de navire
au 40 544 555 (secrétariat de la cellule sécurité des navires)**

Les autres usagers de la mer peuvent demander à cette occasion des renseignements à l'inspecteur des navires pour toute formalité administrative (immatriculation d'embarcation, titre de conduite).

Pour le ministre et par délégation

